



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase de Saint-Didier-sous-Riverie sous la présidence de Monsieur Bruno FERRET, Premier adjoint.

Date de la convocation : 9 février 2021

Membres présents : M. FERRET Bruno, M. RATTON Lionel, Mme ANGOT Mélanie, M. VINDRY Yoann, Mme DOMPNIER DU CASTEL Caroline, M. BRUNON Christian, Mme BESSON Evelyne, M. CID Jean-Pierre, Mme RIBERON Anne, Mme BERGER Aurélie, M. CARTON Jean-Paul, Mme CAUDRON-RIOU Cécile, Mme CHIPIER Katy, M. CONDAMIN Sébastien, Mme FONTROBERT Lydie, Mme GONON Sandrine, M. LANCHON Denis, M. MICHEL Gilles, Mme PERRON Martine, M. PERROT Anthony, Mme QUIRIEL Michèle, M. ROUSSET Grégory, M. THOLLET Stéphane, M. VERGUIN Pierre.

Membres représentés : Mme LOBRE Martine représentée par Mme RIBERON Anne, Mme GOY Elisabeth représentée par Mme PERRON Martine, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie représentée par Mme CHIPIER Katy, M. HOSTACHY Jean-Christophe représenté par Mme ANGOT Mélanie.

Membres absents : M. RAMBAUD Rodolphe

Secrétaire de séance : M. BRUNON Christian

Compte rendu affiché le : 17 février 2021

La séance se déroulant à huis clos en raison de l'épidémie de COVID-19, la retransmission des débats s'effectue en direct via la chaîne YouTube de la Mairie.

Bruno FERRET vérifie que le quorum est atteint et procède à l'appel.

Le premier point à l'ordre du jour étant l'élection du Maire, et comme cela est prévu il convient de céder la présidence de la séance à la doyenne de l'assemblée, soit Martine PERRON.

Élection du Maire

Martine PERRON assure le suivi de l'installation jusqu'à l'élection du Maire.

Elle effectue un appel à candidature, chaque candidat est invité à se présenter et s'il le souhaite à s'exprimer.

Jean-Pierre CID et Denis LANCHON présentent leur candidature et s'expriment chacun leur tour.

Les services mettent à disposition le matériel (enveloppes et bulletins) permettant le vote et font tourner l'urne afin d'éviter les déplacements dans la salle.

Deux élus, Bruno FERRET et Katy CHIPIER dépouillent. Un seul manipule les enveloppes, l'autre prend en compte les résultats en tant que scrutateur. Il communique le résultat du vote à la Présidente de séance qui annonce le résultat. Jean-Pierre CID est élu Maire de Chabanière, avec 22 voix sur 28. Denis LANCHON remporte 6 voix.

Martine PERRON invite Jean-Pierre CID à venir à son tour prendre la présidence de séance. Il fait un discours avant de reprendre le cours de la séance.

Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire propose ensuite de passer au second point à l'ordre du jour qui est la fixation du nombre d'adjoints. Ce point fait l'objet d'une délibération.

DÉLIBÉRATION 2021-008

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal de 29 membres du conseil municipal ;

Considérant que suite à la démission de M. Rodolphe RAMBAUD des fonctions de Maire et suite à l'élection d'un nouveau Maire, il convient de procéder à nouveau à l'élection des adjoints ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Ouï l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, à **22 voix pour et 6 voix contre**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la création de sept postes d'adjoints au maire.

Élection des adjoints

Le Maire propose que le scrutin soit groupé et qu'une liste de 7 adjoints menée par Bruno Ferret soit soumise au vote. Il rappelle que cette liste doit obtenir la majorité absolue. Il demande à l'assemblée s'il existe d'autres listes désirant se constituer.

Les services mettent à disposition le matériel (enveloppes et bulletins) permettant le vote et font tourner l'urne afin d'éviter les déplacements dans la salle.

Les deux élus désignés dépouillent. Un seul manipule les enveloppes, l'autre prend en compte les résultats en tant que scrutateur.

Il communique le résultat du vote au Maire qui annonce le résultat :

- Bruno FERRET est élu 1^{er} adjoint en charge de l'agriculture et de l'urbanisme ;
- Martine LOBRE est élue 2^e adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires ;
- Lionel RATTON est élu 3^e adjoint en charge des finances, des marchés publics et des ressources humaines ;
- Mélanie ANGOT est élue 4^e adjointe en charge de la solidarité, des affaires sociales et des personnes âgées ;
- Yoann VINDRY est élu 5^e adjoint en charge de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

- Caroline DOMPNIER DU CASTEL est élue 6^e adjointe en charge de l'environnement, du développement durable, du tourisme et de la promotion du patrimoine ;
- Christian BRUNON est élu 7^e adjoint en charge des travaux, des bâtiments publics, de la voirie, de l'assainissement et des cimetières.

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Le Maire propose ensuite de passer au troisième point à l'ordre du jour qui porte sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal. Ce point fait l'objet d'une délibération.

DÉLIBÉRATION 2021-009

OBJET : Délégation du Conseil municipal au Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire de Chabanière en date du 15 février 2021 ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Il est proposé de fixer les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (et notamment de rechercher à y mettre fin par des voies non contentieuses) dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, pénales, judiciaires, commerciales. S'agissant des actions : de plein contentieux, des recours pour excès de pouvoirs, des citations directes, des assignations, tant en procédure d'urgences (référé), qu'en première instance, en appel ou en Conseil d'Etat ou Cour de cassation. S'agissant de transactions non contentieuses, celles-ci pourront s'effectuer dans la limite de 1 000 euros.

Etant précisé, qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du Procureur de la République ou du Doyen des Juges d'instruction, ainsi que sur les procédures de citations directes devant toute juridiction de jugement, en appel comme en cassation et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Oui l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de confier à M. le Maire l'ensemble des délégations ci-dessus présentées.
- **AUTORISE** que ces délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- **PRÉCISE** que les décisions prises en application de ces délégations pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.
- **PRÉCISE** que M. le Maire est tenu de rendre compte des décisions qu'il prend en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révoicable.

Modification des commissions municipales

Le Maire propose de passer au dernier point à l'ordre du jour, et ainsi d'élargir le nombre de commissions municipales en passant de 6 à 10 commissions. Ce point fait l'objet d'une délibération.

DÉLIBÉRATION 2021 - 010

OBJET : Modification des commissions municipales

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au conseil municipal ;

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le Maire est président de droit de toutes les commissions et que lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Considérant qu'à l'unanimité des élus présents ou représentés, le Conseil municipal s'accorde à voter la présente délibération à main levée,

Monsieur le Maire propose de modifier et créer les commissions municipales suivantes :

- Affaires scolaires et périscolaires
- Finances
- Projets, aménagements, voirie, assainissement, cimetières
- Sport, jeunesse, associations
- Agriculture et urbanisme
- Environnement, développement durable, tourisme et promotion du patrimoine
- Communication, culture et bibliothèques
- Commerces, Artisanat et développement économique
- Espace verts, sécurité civile et publique, matériel et propreté des villages
- Solidarité, CCAS, personnes âgées

Et de désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants :

Affaires scolaires et périscolaires	Martine Lobre
	Evelyne Besson
	Cécile Caudron Riou
	Lydie Fontrobert
	Martine Perron
	Nathalie Granjon-Pialat
Finances	Lionel Ratton
	Yoann Vindry
	Gilles Michel
	Sandrine Gonon
	Martine Lobre
	Grégory Rousset
Projets, aménagements, voirie, assainissement, cimetières	Christian Brunon
	Jean-Christophe Hostachy
	Jean Paul Carton
	Sébastien Condamin
	Stéphane Thollet
	Bruno Ferret
Sport, jeunesse, associations	Pierre Verguin
	Yoann Vindry
	Anne Riberon
	Caroline Dompnier du Castel
	Martine Perron
	Lydie Fontrobert
Agriculture et urbanisme	Michèle Quiriel
	Aurélie Berger
	Bruno Ferret
	Evelyne Besson
	Anthony Perrot
	Sandrine Gonon
Agriculture et urbanisme	Christian Brunon
	Gilles Michel
	Denis Lanchon

Environnement, développement durable, tourisme et promotion du patrimoine	Caroline Dompnier du Castel
	Michèle Quiriel
	Bruno Ferret
	Lionel Ratton
	Jean Paul Carton
	Grégory Rousset
Communication, culture et bibliothèque	Michèle Quiriel
	Mélanie Angot
	Jean-Christophe Hostachy
	Martine Perron
	Cécile Caudron Riou
	Aurélie Berger
Commerces, Artisanat et développement économique	Sébastien Condamin
	Elisabeth Goy
	Lionel Ratton
	Jean-Christophe Hostachy
	Lydie Fontrobert
	Nathalie Granjon-Pialat
Espace verts, sécurité civile et publique, matériel et propreté des villages	Stéphane Thollet
	Evelyne Besson
	Anne Riberon
	Christian Brunon
	Anthony Perrot
	Gilles Michel
	Katy Chipier
Solidarité, CCAS, personnes âgées	Mélanie Angot
	Anne Riberon
	Evelyne Besson
	Jean Paul Carton
	Caroline Dompnier du Castel
	Katy Chipier

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification et la création des commissions municipales proposées ci-dessus.
- **DÉSIGNE** pour siéger à ces commissions municipales les membres proposés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.